

Matériaux d'excavation et terrains pollués: Genève crée un mode d'emploi

Le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du Canton de Genève vient d'éditer une aide à l'exécution destinée aux maîtres d'ouvrages et aux professionnels. Ce guide donne la marche à suivre pour réaliser un diagnostic des matériaux d'excavation et mener la gestion des terrains pollués. La raison d'une telle démarche? Unifier des pratiques jusqu'ici assez hétérogènes.

A Genève, les matériaux d'excavation représentent les trois quarts de la quantité totale de déchets produits, soit plus de trois millions de tonnes en 2016 et leur quantité ne cesse d'augmenter. Il est d'autant plus important que ces matériaux – extraits d'un site pollué ou non – soient traités de manière adéquate. Or, une part non négligeable d'entre eux provient de terrains pollués. Les enjeux environnementaux et économiques liés à leur gestion sont primordiaux. Le GESDEC y est donc particulièrement attentif et a décidé de prendre deux nouvelles mesures pour aider les maîtres d'ouvrage et les différents acteurs de la construction à gérer de manière optimale cette problématique sur les chantiers.

Comment éviter les écueils

Tout d'abord, dans le domaine régi par l'OSites, il a créé une qualification des spécialistes dans le but d'assurer la qualité des prestations, d'aider les maîtres d'ouvrage dans le choix de leurs prestataires et de valoriser l'expertise dans cette branche. Par ailleurs, il a rédigé une nouvelle aide à l'exécution cantonale dans le domaine des déchets. Si l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) fixe clairement le cadre en ce qui concerne la gestion des matériaux d'excavation et des terrains pollués, elle ne définit pas de manière précise les modalités de mise en œuvre. C'est la raison d'être de cette publication inédite. Ce document concrétise des notions juridiques provenant de différentes lois et

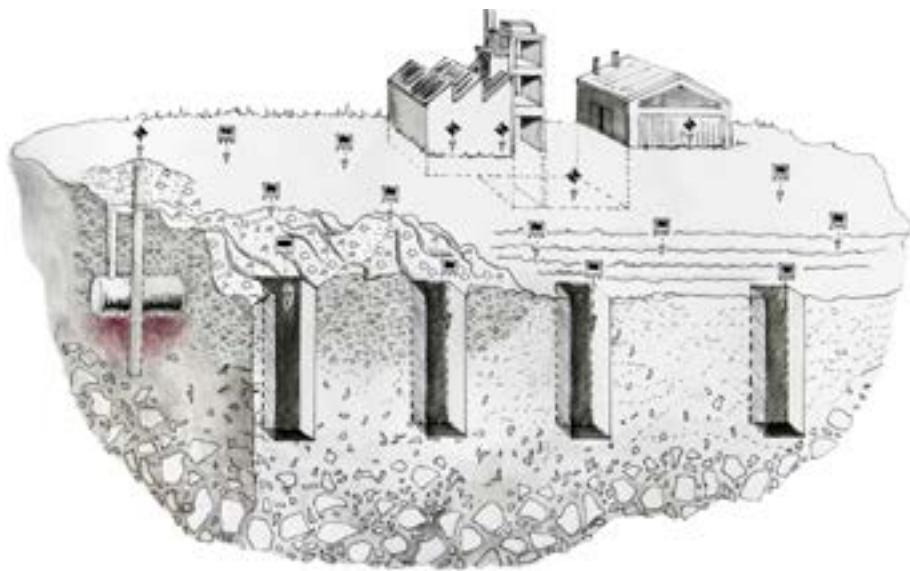


Illustration d'un programme de sondage: chaque sondage doit faire l'objet d'un relevé (log) à joindre au rapport de diagnostic.

ordonnances, dans l'optique de faciliter leur application conforme et uniformisée. Définir des règles de fonctionnement permet aux acteurs de la construction d'éviter des erreurs qui peuvent occasionner des retards de chantier.

Cette aide à l'exécution a deux parties:

1. Le diagnostic de pollution: cette partie définit les sites pour lesquels un diagnostic de pollution des terrains est obligatoire ou fortement recommandé, dans le cadre

de travaux de terrassement. Elle établit ce qu'il doit contenir et sous quelle forme le présenter.

2. La dépollution: cette seconde partie traite de la mise en œuvre de la dépollution. Elle indique les contrôles attendus par l'administration pour fonder sa décision vis-à-vis des exutoires envisagés et d'une éventuelle radiation du cadastre.

Des rôles précisés

Le document précise les rôles et responsabilités des différents acteurs: maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux ou administration. Très concret, il se base largement sur l'expérience de terrain de ses auteurs, ce qui lui permet d'entrer dans tous les détails: il explique quelle stratégie adopter pour l'investigation, comment réaliser un échantillonnage, comment établir un concept de dépollution et le mener à bien, quel nombre minimum d'analyses effectuer et comment, etc. Il présente aussi des exemples de matrice d'évaluation de la pollution, de log de sondage, de bordereau de prélèvement, ainsi qu'un glossaire des termes spécifiques.

www.ge.ch/dechets

La nouvelle publication

Le Canton de Genève a déjà publié un guide pour la réutilisation des matériaux d'excavation non pollués (guide Ecomat, 2016). La nouvelle publication complète ce cycle d'aides à l'exécution. Ce document a été édité en peu d'exemplaires au format papier. On le trouvera sur les pages internet du GESDEC: www.ge.ch/dechets

